

Date de dépôt : 12 janvier 2018

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 7 780 000 F pour la numérisation complète des processus d'autorisations de construire

Rapport de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 31 octobre et 14 novembre 2017, sous la présidence de M. Guy Mettan, pour étudier ce projet de loi renvoyé à la Commission des travaux le 26 septembre 2017 par le Grand Conseil. Que M. Sébastien Pasche, qui a assuré la rédaction du procès-verbal, soit remercié pour sa précieuse collaboration. Ont assisté aux séances : M. Alan Rosset, responsable budget investissements, département des finances, et M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC ; qu'ils soient également remerciés pour leur suivi attentif des travaux de la commission.

1. Audition de M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ; de M. Eric Favre, directeur général, direction générale des systèmes d'information (DGSI), département de la sécurité et de l'emploi (DSE) ; de M. Laurent Niggeler, directeur, géomètre cantonal, direction de la mensuration officielle, DALE ; de M. Michel Grisard, directeur et RSI, DALE, direction de l'organisation et de la sécurité de l'information, DALE ; de M. Jean-René Eudes, chef de service, direction des services aux clients DALE/DETA, DGSI, DSE ; et de M^{me} Saskia Dufresne, directrice générale de l'office des autorisations de construire (OAC), DALE

M. Hodgers indique en premier lieu qu'il s'agit d'une délégation importante puisqu'elle implique plusieurs directions provenant de deux départements. Il précise que le projet soumis à la Commission des travaux est transversal, qu'il fait partie de l'avènement de la société numérique et qu'il constitue un exemple concret et parlant d'un processus de numérisation qui aura des impacts majeurs sur la manière dont l'administration traite les autorisations de construire. Il souligne que l'on est donc sur un métier et sur un outil informatique.

M. Hodgers rappelle que le Grand Conseil a voté la motion 2388 pour un traitement plus écologique de ces mêmes autorisations et il observe que le Conseil d'Etat y a répondu, avant même que le Grand Conseil ne la vote, par le dépôt du présent projet de loi (PL). Ce PL s'appuie sur deux axes : poursuivre le travail de dématérialisation et ajouter un maillon à la chaîne numérique qui se met en place dans nos sociétés et qui doit avoir son pendant au sein de l'administration publique.

M. Hodgers rappelle que M^{me} Dufresne a mené une réforme sur les autorisations simples et accélérées (APA) au sein de son office et que ces demandes font donc déjà l'objet d'un traitement numérique. Le PL va plus loin, car il concerne l'ensemble des autorisations de construire, et pas uniquement les APA. Il souligne que ce sont les métiers qui connaissent leurs processus et qu'un informaticien ne peut bien travailler que si le mandat est clair, c'est-à-dire si les spécialistes du métier ont déjà réfléchi à la manière dont doit se passer le processus, condition *sine qua non* pour que le logiciel puisse être bon et efficace. La fusion de la connaissance et de la maîtrise du processus permet d'aller plus loin, notamment grâce au BIM (Building Information Modelling), un système numérique en 3D pour l'aménagement du territoire. Quelques grands groupes travaillent déjà ainsi ; il s'agit donc bien du futur de la construction. M. Hodgers relève en outre que cela permet une grande avancée en matière de puissance et de prévisibilité pour

l'aménagement du territoire. Enfin, il estime que l'on ne doit laisser personne derrière au cours de cette transition numérique, laquelle doit donc se faire avec tout le monde. Il considère que les propriétaires de villas par exemple doivent toujours pouvoir s'adresser à l'administration, s'ils le souhaitent, avec une feuille de papier. Concernant les collaborateurs, il relève que le numérique va bouleverser le fonctionnement des services de l'Etat et il considère que l'Etat employeur doit donc les accompagner dans l'évolution de leur métier. Il précise néanmoins que cet aspect n'est pas concerné par le présent PL, mais il tient tout de même à le préciser, car il s'agit du corollaire de la transition numérique.

M^{me} Dufresne rappelle son audition lors du traitement de la motion 2388 en amont de ce PL dont l'étude a permis de répondre à de nombreuses questions. Elle souligne que les procédures d'autorisations de construire et le BIM constituent les deux aspects du projet de loi. Pour mémoire, elle indique que le système existant du suivi administratif des dossiers (SAD) a plus de 25 ans, qu'il est utilisé par les collaborateurs, notamment pour enregistrer des données, pour suivre le cours d'un dossier, son statut, les dates relatives aux différents actes, etc.

M^{me} Dufresne précise que, en 1995, le SAD, développé à la fin des années 1980, était déjà dépassé. Les nouvelles technologies ont été assez rapides ces dernières années et il ne s'agit donc pas ici d'une coquetterie, mais au contraire d'une réelle nécessité de se doter d'un nouveau système adapté aux processus et aux moyens de communication actuels.

L'idée de se doter d'un nouvel outil n'est pas nouvelle, mais il faut tenir compte du fait que le processus des autorisations de construire est compliqué et implique de nombreux acteurs : préavisateurs, mandataires, propriétaires et interactions croisées. Il s'agit d'un processus contenant des éléments divers et variés dans leur format et leur contenu. Des travaux ont été conduits au préalable en collaboration notamment avec la DGSI ; la réflexion a été menée pour réformer les procédures, les mettre au goût du jour, les nettoyer des mauvaises habitudes de travail et les rendre compatibles avec les objectifs fixés et, ce, pour pouvoir changer le système d'information et ne pas figer de faux objectifs. Il était donc indispensable d'avoir un processus qui fonctionne, ce qui est donc le cas aujourd'hui.

M^{me} Dufresne souligne ensuite que la réforme APA porte ses fruits, qu'elle donne les effets escomptés en termes de délais et qu'elle comprend une mesure qui porte sur la refonte du système, afin d'avoir les outils de pilotage et la dématérialisation pour aller encore plus vite. Elle évoque ensuite les kilomètres de dossiers papier que les demandes d'autorisation de construire génèrent, d'où la nécessité de la numérisation. Elle explique

ensuite que ce système en alimente une trentaine d'autres, étatiques, communaux ou même fédéraux ; cette base de données doit donc être fiable afin que les autres puissent aussi travailler sur d'autres activités. Elle souligne que la solution CAMAC a été explorée et qu'une précédente motion du Grand Conseil demandait déjà d'étudier cette solution, laquelle est par ailleurs aussi utilisée dans le canton de Vaud. Elle confirme l'étude de cette solution ; une maquette a été réalisée, mais il a fallu se rendre compte qu'il s'agissait d'un SAD amélioré, en somme quelque chose de désuet qui ne dématérialise pas la procédure d'autorisation de construire et qui permet simplement de déposer la requête en ligne, mais pas les plans. M^{me} Dufresne souligne que ce n'est donc pas un produit qui pouvait être pris tel quel et qu'il n'était donc pas du tout adapté à leurs activités. Elle relève en outre que le Grand Conseil demandait au contraire d'aller vraiment vers la dématérialisation du processus afin de tendre vers 0 papier et de rentrer dans les délais. La décision de s'attaquer à la vraie dématérialisation du processus a été prise, en commençant par les APA, procédure plus simple et accélérée, qui comprend des plans réduits et concerne surtout des projets de rénovations déposés par tout un chacun. Elle rappelle néanmoins que ces APA représentent un volume de 60% des dossiers et donc que la réussite de cette réforme est bel et bien un gage de réussite pour la suite du projet de réforme. Le processus est à bout touchant au niveau des APA. Le terme visé est le printemps 2018. A titre illustratif, la Commission des travaux a pu visionner un bref film montrant ce qu'est à ce stade une APA dématérialisée. Le produit a été présenté aux professionnels de la branche qui se sont montrés vivement intéressés, voire épatés.

Un travail pour dématérialiser les archives est entrepris : a été étudié le BIM, lequel n'est pas dépassé, mais au contraire utilisé par les professionnels de la construction sur les grands projets. Cette technologie remplace à la fois les plans 2D et les formulaires. M^{me} Dufresne précise enfin que le PL propose d'étendre ce qui a été fait pour les APA à toutes les demandes (définitives, préalables, complémentaires, agricoles, renseignement, démolition, procédures de commissions fédérales), en somme toutes les procédures traitées par l'office qu'elle dirige. Les bénéfices attendus sont un gain d'efficacité pour tous les acteurs : les administrés peuvent déposer et suivre leur dossier en tout temps, de manière fiable et en simultané avec l'ensemble des acteurs ; le suivi est excellent et les données fiables également pour l'administration ; enfin, les délais de traitement sont réduits. M^{me} Dufresne souligne en effet que la tournée des préavis, qui prend un temps incommensurable, n'existera plus et qu'il y aura aussi une amélioration de la qualité du traitement puisqu'il y a des outils d'analyse plus précis et que les

données sont rentrées de manière moins aléatoire, puisqu'elles ne sont rentrées qu'une fois et pas par traitements successifs. Elle rappelle enfin l'économie de papier.

M. Eudes relève pour sa part que le projet est articulé sur 3 axes. Au niveau du métier, il indique que cela concerne l'administration et les requérants, puisqu'il s'agit de délivrer les 8 autres procédures de l'OAC, de la même manière que les APA. Il souligne ensuite que le projet vise à offrir la préconsultation, avec la possibilité de requérir un service de conseils auprès de l'OAC. On pourra également intégrer des maquettes numériques (pour les cabinets en mesure de le faire) soumises directement à administration. La rationalisation porte aussi sur l'ensemble des formulaires entièrement numérisés.

M. Eudes mentionne encore que les prestations en ligne au niveau du support seront disponibles 7j/7 et 24h/24 pour être sûr que les prestations déposées sont bien intégrées dans le système. Il précise qu'il y aura les tableaux de bord et de pilotage nécessaires à l'OAC pour réaliser son travail de suivi et d'accélération des délais. Concernant l'archivage numérique, il faudra continuer le travail qui a d'ores et déjà débuté. Le projet est décomposé en 10 chantiers : 4 relatifs au métier, un concernant la transition du système actuel vers le nouveau système, 2 concernant la transversalité et enfin 3 au niveau du soutien, grâce à des infrastructures, des tableaux de bord et l'archivage interne.

M. Niggeler précise quant à lui que le projet de loi prévoit d'ouvrir une nouvelle voie pour le dépôt d'une autorisation de construire sous forme de maquette numérique 3D avec la démarche BIM : une méthode de travail collaborative pour produire, communiquer et analyser les modèles numériques de constructions. Il souligne que les projets naissent numériques et qu'ils contiennent non seulement de la géométrie, mais aussi des informations au niveau des aspects constructifs, financiers, thermiques, acoustiques, etc. Ce qui est intéressant pour l'Etat, car cela permet de disposer de données géométriques et constructives plus cohérentes, de faciliter le travail d'analyse, et enfin de créer un lien très fort avec le système d'information du territoire genevois pour que l'architecte puisse préparer les données. Cela permet aussi d'éviter aux acteurs de la construction de remplir des formulaires et aux collaborateurs de ressaisir des données après coup. La faisabilité de la méthode BIM pour les autorisations de construire a été confirmée par une expertise menée par l'HEPIA. Cette possibilité a été discutée avec la FAI, laquelle a confirmé son intérêt. Par ailleurs, la démarche BIM sera aussi utile pour l'Etat au niveau de la gestion du patrimoine et du territoire pour un certain nombre de politiques publiques.

Une vidéo présentée à la Commission des travaux montre enfin que, grâce au BIM, on peut par exemple faire des coupes dans la maquette, interroger la géométrie, mais également tous les objets qui composent cette maquette. On peut également faire des plans, des mesures, des contrôles, etc. ; ou encore introduire le projet dans son contexte et ainsi contrôler si toutes contraintes ont été respectées, par exemple au niveau des gabarits, distance par rapport à la forêt, etc. Ces éléments se développent beaucoup à l'échelle suisse, notamment au niveau SIA.

M. Eudes précise que l'investissement est de 7,78 millions francs, opéré sur les deux premières années pour terminer les procédures en autorisation de construire et démarrer les activités de maquettes numériques. Il ajoute que 6-7 ETP sont des employés de l'Etat qui travaillent sur le projet et en assurent la pérennité. Il souligne que l'on voit aussi que l'on a un fonctionnement lié important, notamment des études de la DGSI, mais aussi des équipes métier de l'OAC, qui vont être complètement investies pour mettre en place les nouvelles procédures dans un monde dématérialisé. A partir de la cinquième année, il y a des éléments qui vont entraîner des coûts de fonctionnement induits relatifs à la maintenance de la solution. Concernant la gouvernance, il indique enfin qu'un comité a été mis en place pour les APA et qu'il va être étendu au DALE, au DETA, au DF et au DSE pour donner une priorité à ce projet par rapport aux ressources mises à disposition et coordonner au niveau de l'Etat les maquettes numériques. Le comité de pilotage mis en place pour la réforme APA va perdurer dans ce dispositif pour traiter les échéances opérationnelles, sous la conduite du projet par la DGSI. Au niveau de la conduite au changement, la démarche APA va être généralisée, ce qui passe par la pérennisation de l'équipe et les relations avec les partenaires, ce que M. Eudes considère être un élément clé pour réussir ce type de projet. Finalement, concernant la formation, il fait souligner que l'accompagnement des services de l'Etat à l'usage des pratiques numériques est un élément essentiel dans cette transition numérique.

Questions des député-e-s

Au vu du peu de temps à disposition suite à cette audition, les questions sont recueillies et une nouvelle audition pour y répondre est alors envisagée.

Enfin, un député UDC se demande, quant aux coûts, si du personnel supplémentaire devra être engagé pour numériser les archives.

2. Suite de l'audition de M. Eric Favre (DSE), de M^{me} Saskia Dufresne (DALE), de M. Laurent Niggeler (DALE), de M. Michel Grisard (DALE), de M. Jean-René Eudes (DSE) et de M. Harris Spagnolo, chef du service des requêtes et du support à l'OAC, DALE

M^{me} Dufresne relève qu'il y avait encore des questions de la part des commissaires restées en suspens.

Ainsi, à la question d'un député Ve sur le coût au niveau des stockages et sur l'estimation de l'espace mémoire nécessaire au stockage des documents, M. Eudes répond que, actuellement, l'ensemble des dossiers d'autorisations de construire sont soit sur papier, soit sur microfilm ; un travail d'archivage électronique a été mis en œuvre qui, avec une moyenne de 100Mo par dossier, représente 60To pour l'ensemble de ces documents archivés. Il relève qu'il y a en outre un travail de contrôle qualité par rapport au passage du microfilm sur les données qui sont numérisées. Il souligne que pour la partie liée au projet présenté, au niveau du traitement des procédures d'autorisations de construire en mode numérique, les documents vont être numérisés en les scannant à leur entrée, ou seront reçus directement sous forme numérisée ; dans ce cadre, sur une période de 5 ans, il est estimé qu'il faudrait environ 55 To. Il a été pris en compte que, dans le cadre des maquettes numériques, il y aura besoin de 4 versions et donc de 400 Mo par dossier puisqu'il y aura des échanges qui se feront sur la maquette numérique dans son intégralité. Par ailleurs, concernant les dispositions que la DGSI met en œuvre par rapport aux économies énergétiques, il relève qu'elle passe de disques mécaniques vers des formats de stockage purement électroniques, lesquels sont plus fiables et moins consommateurs au niveau électrique.

Une députée S comprend qu'il y aura un stockage au niveau du service et un autre ailleurs dans un cloud, ce qui veut dire qu'il y a un espace, soit sur Genève, soit ailleurs. Elle s'interroge sur la durée d'archivage nécessaire par rapport aux demandes d'autorisations. M. Eudes souligne que les stockages ont lieu aux centres de calcul de la DGSI. Il explique qu'il y a des éléments de redondance qui se passent d'un site à un autre pour pouvoir préserver l'information ; il n'est pas prévu qu'il y ait un stockage de ces dossiers sur le cloud et, à ce stade, il s'agit de données qui restent sur le canton de Genève.

Un député PLR aborde la valeur patrimoniale des plans et se demande s'il y a un délai de péremption pour la version électronique. M. Favre souligne que ce sont les Archives cantonales qui fixent les règles du jeu et que cela se décide selon la nature et la typologie du document. Il relève en outre que la dimension numérique est traitée par les Archives cantonales à partir d'un dispositif qui a été mis en place par la Confédération et donc avec la protection de cette dernière.

M^{me} Dufresne souligne quant à elle que, dans le domaine de la construction, les archives doivent être conservées sur le long terme, car les besoins métier peuvent se faire ressentir pour des rénovations, des transformations, etc., des années après la construction d'un bâtiment. Cet aspect va donc s'ajouter à la dimension patrimoniale.

M. Spagnolo ajoute pour sa part qu'il s'agit de biens qui ont une durée de vie beaucoup plus grande que la plupart des documents généralement archivés. Ils sont transmis aux Archives cantonales à partir du moment où l'on décide que l'on ne va plus utiliser le fichier tel quel.

A la question d'un député UDC portant sur une évaluation du nombre de versions papier qui resteraient indispensables, notamment pour les travaux menés par les tribunaux, et sur la volonté d'éviter un report de charges du secteur privé vers l'administration publique, M^{me} Dufresne souligne ne pas disposer d'une évaluation exacte de ce qui devrait être réimprimé, au vu de l'absence d'une estimation précise des demandes relevant de la cyberexclusion. Elle explique néanmoins qu'une évaluation par rapport aux sources de risques montre que, sur 4000 autorisations de construire, il n'y a pas plus de 10% d'attaques devant les tribunaux. Un travail est d'ores et déjà conduit avec le pouvoir judiciaire, lequel doit faire une modification législative sur la procédure administrative, car la logique finale est la même pour tout le monde, ce qui enlèvera à terme définitivement le risque de devoir reproduire le dossier. M^{me} Dufresne observe que tout indique que, plus le temps passera, plus ces cas seront isolés, compte tenu notamment du fait qu'est prévu tout un dispositif pour éviter les impressions, ce qui passera entre autres par des bornes de consultations ou par le don de clés USB. Elle précise enfin que le risque 0 n'existe néanmoins pas, mais qu'il reste tout de même très limité.

Pour ce député, l'accumulation sur le long terme de la réimpression des dossiers va tout de même représenter une somme ; il se demande si cela va être pris en charge par l'administration sur ses dépenses. M^{me} Dufresne souligne que cela sera pris sur leurs propres ressources administratives, ce qui sera par ailleurs compensé par d'autres tâches qui se font actuellement lors de l'instruction du dossier, dont la paperasserie va disparaître.

Une députée S se demande si l'on pourrait imaginer que les mandataires remettent un exemplaire papier pendant une période transitoire, lequel serait détruit par la suite s'il n'y a pas de recours ou de contestation, le temps que tout le monde puisse être familiarisé avec le changement. M^{me} Dufresne répond que cette possibilité a été envisagée dans la stratégie d'adaptation au changement, mais elle précise que cela dépend aussi de la nature du dossier.

On pourrait par exemple demander au requérant de produire un exemplaire papier en cas de recours.

A la question d'une autre députée S sur l'accès aux données, selon les divers logiciels utilisés, M. Eudes souligne que la possibilité sera laissée aux professionnels quant au recours aux logiciels libres ou à ceux du marché en utilisant le langage commun du bâtiment « ILC ».

Quant au volet, évoqué par un député PLR, portant sur la possibilité pour un mandataire de suivre l'évolution du traitement de son dossier, M. Spagnolo souligne qu'il y a en effet des actions de l'application qui seront notifiées par e-mail, avec des rappels pour les délais, aux personnes impliquées dans le projet. Un module de recherche prévu dans l'application permettra de faire ressortir des listes avec des critères de sélection. Il souligne en outre que le PL spécifie le besoin d'un outil de business intelligence qui va beaucoup plus loin dans la surveillance de l'avancement des dossiers et dans la tenue des délais, et qui va même tenir tout cela de manière géoréférencée, tout en disposant d'indicateurs fiables et pertinents de ce qui est interrogé.

Un député MCG se demande s'il existe quelque chose ailleurs qui correspondrait aux besoins ou alors s'il s'agit de quelque chose qui va être fait sur mesure. Par ailleurs, il se dit inquiet quant au stockage des données sensibles. M. Favre rappelle la tentative d'un outil existant, l'outil CAMAC, mais il s'avère que cet outil n'est pas adapté aux besoins de l'OAC, ni à la manière dont on fonctionne à Genève pour fournir ces autorisations. Le projet des APA a été lancé pour débroussailler le terrain, et la solution qui a émergé entrera en service au courant du premier semestre 2018. Concernant les lieux de stockage, il y en a un où l'on est propriétaire et un autre où l'on est en location, mais M. Favre relève qu'une fois que l'on est à l'intérieur des locaux, il y a ensuite des cages où seule la DGSI peut entrer. Il rappelle également qu'il y avait au plan d'investissement décennal, avant qu'il n'arrive lui-même à la DGSI, une prévision pour construire un centre de calcul au bénéfice de la DGSI et d'autres acteurs, mais que ce projet a cependant été abandonné en 2012.

Un député Ve observe qu'il s'agit d'un projet raisonnable pour terminer une mutation conséquente ; il s'interroge néanmoins sur la durée de la stratégie mise en place. M. Favre souligne que le canton a une stratégie cantonale sur le plan de l'urbanisation jusqu'en 2050, mais lorsque l'on aborde le volet numérique, il lui semble qu'il est déjà compliqué de se projeter au-delà de 2022. Selon son expérience, cela aura au moins une durée de 12 ans. Il ajoute que l'utilisateur s'approprie le système et qu'il n'a pas l'intention d'en changer. Il explique que leur travail va être de permettre au

système d'évoluer pour coller le plus près possible aux métiers des utilisateurs et à l'état de la technologie.

A un député S qui se demande si des essais auprès de personnes externes auront lieu, M^{me} Dufresne précise qu'ils ont lieu depuis des années avec la FAI, laquelle est leur partenaire principal, mais aussi avec les autorités communales, lesquelles sont préavisés et aussi requérants au titre des communes. Elle ajoute que, en ce qui concerne les APA, des tests sont en train d'être mis en place avec les régisseurs pour les rénovations.

3. Discussion et prises de position

Le MCG est favorable, mais inquiet par rapport aux données sensibles et aux lieux de stockage.

Le groupe UDC est également favorable, au vu du constat d'un système devenu obsolète. Le fait de travailler avec des maquettes 3D, comme cela se fait déjà dans le secteur privé, permettra un gain d'efficience pour tout le monde.

Le groupe PLR est lui aussi favorable au projet de loi qui va dans le sens de la motion d'une de ses membres et répond à la réflexion sur les APA. Il est également très appréciable de voir toutes les possibilités 3D qui verront le jour dans le futur. Le PLR souligne par ailleurs la relation entre la FAI et l'Etat et espère ainsi une évolution sur le dossier des taxes perçues, même si cela ne correspond pas à la volonté du Conseil d'Etat pour le moment.

Le groupe Ve rappelle son soutien à la motion mentionnée précédemment et celui au présent projet de loi, tout en soulignant que ce dernier est tardif pour une entrée dans la mutation du traitement électronique des données. L'investissement consenti est tout à fait raisonnable au vu des gains considérables qui sont prévus.

Le groupe S soutient également ce projet de loi, tout en soulignant encore une fois l'importance du soutien et du suivi des collaborateurs en place, ainsi que des personnes qui viennent aux guichets de l'administration pour se renseigner sur les plans. Il y aura certainement un besoin d'aider les usagers et des versions papier devront peut-être être imprimées au moins durant la période de transition. Ce même groupe est plutôt de l'avis qu'il faut demander cet exemplaire papier au mandataire, pendant la période transitoire, ce qui ne devrait pas créer de problèmes, au vu de la grande économie qui sera réalisée par rapport aux nombreux exemplaires papier aujourd'hui nécessaires.

Enfin, le groupe EAG indique soutenir également le projet de loi, tout comme le groupe PDC.

4. Délibération

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12145. **L'entrée en matière est acceptée par 15 voix, soit à l'unanimité :**

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le titre et le préambule sont adoptés.

Le président met aux voix l'*Art. 1 Crédit d'investissement* :

Pas d'opposition, l'art. 1 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 2 Budget d'investissement* :

Pas d'opposition, l'art. 2 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 3 Amortissement* :

Pas d'opposition, l'art. 3 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 4 Suivi périodique* :

Pas d'opposition, l'art. 4 est adopté.

Le président met aux voix l'*Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

Pas d'opposition, l'art. 5 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 12145 dans son ensemble.

Le PL 12145 est adopté par 15 voix, soit à l'unanimité :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Projet de loi (12145-A)

ouvrant un crédit d'investissement de 7 780 000 F pour la numérisation complète des processus d'autorisations de construire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 7 780 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la numérisation complète des processus d'autorisations de construire.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique G – Aménagement et logement et les rubriques :

- 04.11.00.00 506001 « Informatique et télécommunications »
- 04.11.00.00 520000 « Logiciels, applications ».

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.